

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept,
Le dix-sept mai, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, HUCHET, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHERON, CHUPIN, BELLIOU, CARNAC, ROBIN, TRICHET, DUBOIS.

Date de convocation

11 mai 2017

A l'exception de :
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame CHUPIN.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Madame CARNAC.
Monsieur CORNETI a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Date du
Conseil Municipal

17 MAI 2017

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame FRAUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

13/ EXERCICE 2017 – TARIFS MUNICIPAUX – TARIFS COMPLEMENTAIRES – ACTIVITES SOCIOCULTURELLES – APPROBATION

En exercice 33

RAPPORTEUR : Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué

Présents---- 29

EXPOSE :

Votants ----- 33

La Ville de Pornichet propose à la population de nombreuses activités socioculturelles. Certaines activités demandent une forte participation financière de la part de la Municipalité pour fournir le matériel spécifique nécessaire.

De ce fait, il est proposé de demander une participation d'un montant de 20 € pour les participants à l'atelier couture qui bénéficient du prêt d'une machine à coudre appartenant à la Collectivité.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Il est également proposé une participation financière d'un montant de 20 € pour la fourniture de l'argile nécessaire à l'atelier sculpture. Ces participations forfaitaires seront demandées pour chaque saison.

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

DELIBERATION :

Jean-Claude
PELLETEUR

⇒ Vu les tarifs proposés,
⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 10 mai 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs complémentaires proposés tels que figurant ci-dessus pour la participation aux activités socioculturelles de sculpture et de couture.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR